

RÉSUMÉ DES GARANTIES

ARRÊT DE TRAVAIL

NATURE DES GARANTIES	PRESTATIONS AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE ⁽¹⁾
----------------------	--

Incapacité temporaire de travail (page 11)

À l'issue d'une franchise continue de 180 jours d'arrêt de travail continu	66 % du salaire brut journalier de référence
--	--

Invalidité permanente/Incapacité permanente professionnelle (IPP)

1 ^{re} catégorie ou taux d'IPP compris entre 33 % et 66 %	39,6 % du salaire mensuel brut de référence
--	---

2 ^e ou 3 ^e catégorie ou taux égal ou supérieur à 66 %	66 % du salaire mensuel brut de référence
---	---

(1) Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale.

DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE

NATURE DES GARANTIES	PRESTATIONS AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE
----------------------	-------------------------------------

Capital décès toutes causes (page 13)

Quelle que soit la situation de famille du participant	125 % du salaire annuel brut de référence
--	---

Majoration par personne à charge	30 % du salaire annuel brut de référence
----------------------------------	--

Majoration décès accidentel (page 13)

Quelle que soit la situation de famille du participant	Doublement du capital décès
--	-----------------------------

Double effet (page 13)

Décès postérieur ou simultané du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin notoire	100 % du capital décès toutes causes
---	--------------------------------------

Invalidité absolue et définitive (page 13)

Versement par anticipation	100 % du capital décès toutes causes y compris la majoration accidentelle si l'invalidité absolue et définitive est d'origine accidentelle
----------------------------	--

Allocation obsèques (page 14)

En cas de décès du conjoint, (ou concubin notoire ou partenaire de PACS) ou d'un enfant à charge du participant	100 % du PMSS en vigueur au jour du décès, dans la limite des frais réellement engagés
---	--

Rente éducation OCIRP (page 16)

Jusqu'au 12 ^e anniversaire	7 % du salaire de référence
---------------------------------------	-----------------------------

Au-delà et jusqu'au 16 ^e anniversaire	10 % du salaire de référence
--	------------------------------

Au-delà et jusqu'au 18 ^e anniversaire ou jusqu'au 26 ^e anniversaire à condition d'être encore à charge (Cf. définition page 9)	13 % du salaire de référence
--	------------------------------

Orphelin de père et de mère	Doublement de la rente
-----------------------------	------------------------

Rente handicap OCIRP (page 17)

En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive d'un participant ayant un enfant handicapé	500 € par mois
--	----------------

PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3218 € au 1^{er} janvier 2016 (vous pouvez retrouver la valeur du PMSS à l'adresse internet : www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/chiffres-utiles/plafond-de-la-securite-sociale.php).